

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un mars à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : DUCRET Fabrice, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Damien LEBRE, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Morgane PORTE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19                      Présents : 17                      Votants : 19

Absents excusés : Andrée GILLIER, Christelle LAMY-QUIQUE

Pouvoirs : Andrée GILLIER à Marie-Jo BONNAND, Christelle LAMY-QUIQUE à Sandrine COMTET.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe BONNAND

Date de convocation : 07/05/2021

### **Ordre du jour :**

- ✓ Avenant à la convention Accueil de loisirs 2021 avec le Relais 42,
- ✓ Marché de prestations de services pour le restaurant scolaire,
- ✓ Tarifs du restaurant scolaire et du portage de repas,
- ✓ Tarif du périscolaire,
- ✓ Subventions aux associations,
- ✓ Heures complémentaires et supplémentaires,
- ✓ Demande de fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour les travaux de la Faravelle,
- ✓ Questions orales :
  - Installation association Agility à Montbressieux,
  - Elections départementales et régionales,
  - Restructuration et investissement Secrétariat.

### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 31 MARS 2021**

Monsieur le Maire revient sur l'envoi et l'affichage tardifs du conseil du 31 mars dernier. Il s'en excuse et indique que les services administratifs feront désormais le nécessaire dans les temps impartis.

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION 34/2021**

### **AVENANT À LA CONVENTION POUR LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un avenant à la convention pour le recrutement des animateurs pour l'Accueil de loisirs et l'Accueil ados, passée avec le Relais 42 via l'UFCV, sur la base du Contrat Engagement Educatif.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Paméla BONNAND, qui présente au Conseil Municipal les termes principaux de la convention.

L'avenant concerne l'activité ados non prévue dans la convention initiale.

Le contrat est conclu pour l'année 2021.

La participation de la commune s'élèvera à **3 163 €**. Ce montant est forfaitaire et comprend toutes les prestations, dans le cadre des éléments connus à ce jour et transmis par la commune. Ce montant sera revu au réel, en fonction de l'activité et fera office d'une facturation basée sur le compte de résultat, établi au réel des dépenses engagées.

La rémunération brute journalière (hors prime) des animateurs sera de **55 euros**.

La Commune verse à l'association Relais 42 les sommes qui lui sont dues au titre de cette action selon l'échéancier suivant :

- 25 % du total de sa participation prévue au budget prévisionnel à la signature de la convention ;
- 25 % au 15 juin ;
- le solde sur présentation du bilan final.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** ledit avenant à la convention avec le Relais 42

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec le Relais 42 pour l'année 2021.

Les crédits seront prévus au budget.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION 35/2021****MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE PORTAGE DE REPAS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal le projet de prestation de services concernant la confection et la livraison des repas pour le restaurant scolaire et les personnes âgées. Ce marché comprend des produits biologiques et locaux pour se conformer aux directives et la prestation intègre également du personnel en charge de la cuisine et du service sur place. Marie-Jo BONNAND donne les explications.

**1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

LIBELLÉ	Montant HT	Montant TTC
Confection et livraison des repas pour le restaurant scolaire et les personnes âgées du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023	152 268,13 €	160 642,88 €

**2. Montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel est estimé à 152 268,13 € euros hors taxe.

**3. Procédure envisagée**

La procédure utilisée sera une procédure adaptée (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-1 et suivants relatif aux marchés publics).

**4. Cadre juridique**

Selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;

**AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la prestation de services concernant la confection et la livraison des repas pour le restaurant scolaire et les personnes âgées et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir.

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

## **DÉLIB 36/2021**

### **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU PORTAGE DE REPAS**

Madame Marie-Jo BONNAND, Adjointe, rapporte au Conseil la proposition de la Commission Finances d'augmenter de 2% les tarifs du repas de la cantine :

- prix du repas : 3,85 € (3,77 € en 2020)
- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : 2,97 € (2,91 € en 2020)

Ce tarif sera la base pour les inscriptions à l'année, au mois et à la semaine faites par anticipation,

- prix majoré pour les inscriptions tardives : 5,59 € (5,48 € en 2020)

Ce tarif est appliqué lorsque l'inscription est faite après le lundi pour la semaine suivante. Le repas implique des commandes de denrées périssables et afin d'éviter le gaspillage alimentaire, le personnel du restaurant scolaire adapte les quantités au plus près des réservations.

A ces tarifs, il faut ajouter la participation forfaitaire du périscolaire du temps de midi.

Comme cela a été vu lors de la délibération précédente, les familles doivent utiliser massivement le « portail famille » sur internet pour l'inscription de leur enfant.

Aucune inscription n'est prise le jour même, sauf cas de force majeure.

Si l'enfant est absent pour raisons de santé, le repas ne sera pas facturé, sur présentation d'un justificatif.

La Commission Finances propose également au Conseil d'augmenter de 2% les tarifs des repas servis aux personnes âgées et aux personnes extérieures au service :

- repas aux personnes âgées : 6,86 € (6,73 € en 2020)
- repas au personnel de la commune, extérieur au service, et au personnel enseignant de l'école : 6,86 € (6,73 € en 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ADOpte** les modalités,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs précités au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ADOPTÉ l'unanimité.**

**DÉLIB 37/2021****TARIFS DU PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un accueil périscolaire a été mis en place depuis le 28 août 2006. Les horaires d'accueil sont : de 7h20 à 8h20, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs, les parents doivent avoir rempli le dossier et fourni toutes les pièces demandées au minimum 1 semaine avant la présence de l'enfant au périscolaire.

Trois modes d'inscription sont proposés : annuel, mensuel ou hebdomadaire pour répondre aux besoins professionnels des familles dont les emplois du temps peuvent être plutôt fixes ou très variables et aussi pour leurs besoins personnels.

Chaque type d'abonnement peut être modifié, à n'importe quel moment dans l'année, suivant les impératifs d'ordre familial ou professionnel, c'est-à-dire qu'on peut passer de l'abonnement annuel en abonnement mensuel ou hebdomadaire.

Depuis septembre 2015, le tarif est le même pour ces 3 modes d'inscription, afin de ne pas pénaliser les parents qui ont un planning de travail irrégulier du fait de leur emploi.

Un tarif « inscription tardive » plus onéreux est appliqué pour le temps de midi lorsque l'inscription donnée après le lundi pour la semaine suivante.

Aucune inscription ne peut être prise pour le jour même (sauf cas de force majeure) et toute absence doit être signalée au plus tôt. Depuis mars 2020, un portail famille sur internet a été mis en place pour permettre aux familles de faire leurs inscriptions et de les modifier à n'importe quel moment en respectant le délai du lundi pour la semaine suivante. Ce portail famille doit à terme remplacer toutes les inscriptions transmises par mail ou par papier et nous inciterons toutes les familles à utiliser ce service fourni par notre prestataire informatique. Cette prestation a un coût mais est souple et facile d'utilisation, c'est un gain de temps pour les responsables. Il a été décidé de supprimer le tarif « inscription tardive » des temps périscolaire du matin et du soir mais par contre, nous communiquerons directement auprès des familles s'il y a des dérives, de type inscription systématique le soir alors que les enfants sont finalement récupérés avant le périscolaire du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs périscolaire comme suit :

1) **Tarifs périscolaire matin et soir par tranches de 30 minutes**

<b>Tranche de QF</b>	<b>Inscription Année - mois - Semaine</b>
0 à 599	0,43 €
600 à 799	0,53 €
800 à 999	0,63 €
1 000 à 1 199	0,74 €
1 200 à 1 399	0,90 €
1 400 à 1 599	1,01 €
1 600 à 1 799	1,10 €
1 800 à 1 999	1,19 €
2 000 à 2 199	1,35 €
2 200 et plus	1,48 €

## **2) Tarifs périscolaire midi pour la totalité de la pause méridienne**

Ce tarif concerne le temps de garde pour les enfants inscrits au restaurant scolaire pour les 2 heures de 11h30 à 13h30.

<b>Tranche de QF</b>	<b>Tarif midi</b>	<b>Inscription tardive</b>
0 à 599	0,52 €	0,64 €
600 à 799	0,54 €	0,66 €
800 à 999	0,64 €	0,83 €
1 000 à 1 199	0,66 €	0,86 €
1 200 à 1 399	0,75 €	0,97 €
1 400 à 1 599	0,82 €	1,02 €
1 600 à 1 799	0,88 €	1,08 €
1 800 à 1 999	0,98 €	1,20 €
2 000 à 2 199	1,06 €	1,34 €
2 200 et plus	1,14 €	1,44 €

**Modalités de facturation :**

Les factures sont établies mensuellement après le service fait. La facture est faite dès la première semaine suivant le mois de l'activité au périscolaire. Un délai approximatif d'une semaine doit ensuite être pris en compte pour l'envoi de l'avis de paiement.

**Pour le périscolaire matin et soir :** La facturation est effectuée à partir des présences effectives des enfants, par tranche de 30 minutes.

**Pour le périscolaire midi :** Les familles qui ne préviennent pas de l'absence de leur enfant au périscolaire de midi se verront facturer le repas et le temps périscolaire. Pour une absence supérieure à une journée, il est nécessaire de fournir un certificat médical pour que les jours d'absence au-delà du 1<sup>er</sup> jour ne soient pas facturés. Une absence signalée avant le lundi pour la semaine suivante ne donne pas lieu à facturation.

Ces tarifs et ce règlement entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIB 38/2021**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre d'associations œuvre sur le plan local et présente un intérêt culturel, social, sportif et de formation qui contribuent à l'harmonie sociale.

Madame Paméla BONNAND présente la délibération.

Il précise que le budget relatif aux subventions associatives, voté en mars 2021, est général et que la répartition entre associations reste à la discrétion de la commune.

Le contexte est à une légère baisse des dotations de l'État en 2021.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'est pas en mesure de répondre aux nombreuses demandes de subventions extérieures.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres du Conseil étant également Président ou trésorier d'une association, ne devront pas prendre part au vote des subventions aux associations.

**M. FABRE, membre dirigeant de l'association FC SAINT-JOSEPH et de l'association de sauvegarde de la Chapelle de Chagneux ainsi que Mme MICHALET, Présidente de l'Association Le Cercle Culturel, ne prennent pas part au vote de la subvention concernant leur association.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Rappel 2020	2021
ACCA	247,00 €	250,00 €
Badminton club	500,00 €	250,00 €
Basket	650,00 €	650,00 €
Cercle culturel	699,00 €	700,00 €
Club des seniors	130,00 €	130,00 €
Courir pour des pommes	250,00 €	250,00 €
Le Sou des écoles	349,00 €	350,00 €
Croqueurs de pommes	118,00 €	120,00 €
De fils en détente	699,00 €	700,00 €
Donneurs de sang	85,00 €	100,00 €
Foot	1 552,00 €	1 552,00 €
Foot location	550,00 €	320,00 €
Groupe archéologique	76,00 €	100,00 €
Les enfants avant tout		200,00 €
Mine d'or	250,00 €	300,00 €
OCCE Coop scolaire	750,00 €	632,00 €
Prévention routière	130,00 €	130,00 €
Saint Jo Rando	130,00 €	150,00 €
Sauvegarde de la chapelle de Chagneux		180,00 €
Tennis	298,00 €	350,00 €
Les 87 Revanchards	250,00 €	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 720,00 €</b>	<b>7 664,00 €</b>
<i>Rappel budget 2021</i>		<i>7 720,00 €</i> <i>Modifier le montant</i>

**ADOPTÉ 17 voix « pour » et 2 abstentions**

## **DÉLIB 39/2021**

### **MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES**

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

#### **DECIDE**

- les agents à temps complet, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, quel que soit leur cadre d'emploi.

- les agents à temps non complet et les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service quel que soit leur cadre d'emploi.

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

- Ces heures supplémentaires ou complémentaires peuvent également être récupérées.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**DÉLIB 40/2021****DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLÉ POUR LES TRAVAUX À LA FARAVELLE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale d'un besoin pour la Faravelle :

- travaux de restructuration du bâtiment de la Faravelle d'un montant de 965 001€ HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par Saint-Étienne Métropole au titre du fonds de concours dans le cadre du « Plan de relance métropolitain ». Les principes relatifs aux fonds de concours de SEM sont principalement de deux ordres :

- « Le montant du fonds de concours est plafonné à 3 000 000 euros par commune pour la période 2021-2023 dans la limite de 3 projets d'investissement maximum par commune » ;
- « La participation de SEM est fixée à dû concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50% du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement. »

A ce jour, toutes les notifications de subvention ne sont pas parvenues en mairie. Le plan de financement se présente ainsi :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financement public</b>	<b>Montant</b>
<i>Travaux</i>	846 908 €	Saint-Étienne Métropole (50%)	482 500 €
<i>Étude et maîtrise d'œuvre</i>	118 093 €	Autofinancement (50%)	482 501 €
<b>Total</b>	<b>965 001 €</b>	<b>Total</b>	<b>965 001 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de Saint-Étienne Métropole dans le cadre du « Plan de relance métropolitain » à hauteur de 482 500 euros pour les travaux de restructuration du bâtiment de la Faravelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

Les crédits sont prévus au budget de la commune 2021.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **QUESTIONS ORALES**

### **L'asso Agility :**

Monsieur le Maire indique l'ouverture d'un compteur d'eau et d'un compteur électrique au stade de Montbressieux. Il précise que beaucoup de travaux ont lieu et que les gendarmes surveillent le site.

### **Elections :**

Les 20 et 27 juin 2021 auront lieu les élections départementales et régionales. La municipalité a besoin d'assesseurs et de scrutateurs pour gérer au mieux ces 2 journées. Si vous êtes disponible, merci de vous faire connaître au secrétariat.

Monsieur le Maire précise que des auto tests et des visières seront mis à disposition dans chaque bureau de vote. Les 5 et 6 juin, la Préfecture va mettre en place une permanence pour organiser la vaccination des personnes qui tiennent les bureaux de vote. Le recensement de ces personnes est en cours et sera transmis avant le 21 mai à la Préfecture

Il est à noter que la Préfecture prend en charge une partie du coût des fournitures nécessaires pour le bon déroulement de ces élections.

### **Restructuration du secrétariat :**

Monsieur le Maire indique que la restructuration du secrétariat (changement du mobilier) aura lieu ultérieurement.

### **Comité d'Animation :**

Mme Sandrine COMTET annonce la création d'un comité d'animation et qu'une 1ère réunion aura lieu le 28 mai à 20h. Le bureau provisoire est composé de 3 personnes : Laurent ALONZI, Caroline PEILLON et Sandrine COMTET.

### **Travaux restaurant scolaire :**

M. Julien FREYCON indique que les travaux du restaurant scolaire sont validés et qu'ils vont débiter.

### **Bibliothèque :**

Mme Marie-Jo BONNAND informe que la bibliothèque organise une braderie aux livres le 19 juin 2021 de 10h à 14h, place de la Mairie.

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30**

**La Secrétaire de séance :**

**Le Maire :**

**Les Conseillers municipaux :**